

Compte-rendu des questions/réponses posées en CTC du 2 avril 2020

- L'ordonnance du 25 mars semble prévoir la levée de la clause du service rendu. Or, aucune communication large sur le sujet n'a été faite alors que cela représente un vrai enjeu pour tous les acteurs de la culture, y compris notamment pour les acteurs de l'EAC. Besoin d'une communication centralisée du ministère en direction des collectivités.
 - Il n'y a pas eu de telle levée de la clause du service rendu dans les ordonnances, mais des instructions du ministère de l'Action et des Comptes Publics sont attendues. Le ministère de la Culture l'a alerté sur la sensibilité de ce sujet.
- Question des communes qui n'ont pas encore voté les subventions avant la crise. Quelles perspectives budgétaires ?
 - Les délais de vote des budgets et d'engagements pour les collectivités ont été étendus. Il a été ainsi adopté le principe de reporter au 31 juillet (au lieu du 15 ou du 30 avril) la date d'adoption du budget ; de reporter également au 31 juillet la date limite d'arrêté du compte administratif et du compte de gestion de l'année 2019. Et, jusqu'à l'adoption du budget, de permettre aux exécutifs « *d'engager, liquider et mandater* » les dépenses d'investissement, même sans autorisation de l'assemblée délibérante et dans la limite des sept douzièmes des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ». Concernant les dépenses de fonctionnement, aucune disposition particulière n'est nécessaire puisque le CGCT (article L1612-1) autorise l'exécutif, lorsque le budget n'est pas voté et jusqu'au vote du prochain budget, à « *engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente* ».
- Comment concilier accélération des subventions et délai d'obtention des certifications des comptes des structures bénéficiaires par les commissaires aux comptes et experts comptables, ce qui complique le paiement par l'agent comptable public ?
 - Il convient également de se reporter à des instructions à venir du ministère de l'Action et des Comptes publics en la matière. Celui-ci a également été alerté par le ministère de la Culture de la sensibilité de ce sujet.
- Rôle des DRAC pour redescendre des informations aux collectivités :
 - Les DRAC ne « représentent » pas le ministère ; elles « sont » le ministère dans les territoires, au plus près des élus, des territoires. Dans cette période inédite, ce sont elles qui recensent les questions des collectivités auxquelles les directions centrales du ministère de la Culture, en lien avec les autres ministères concernés, apportent des réponses sous forme par exemple de « recommandations » ou de foires aux questions qui seront diffusées dans chaque collectivité par les DRAC et dont vous serez aussi destinataires.
- Inquiétudes du monde associatif notamment des petits acteurs avec beaucoup de craintes pour leur pérennité en l'absence de recettes
 - Sur le monde associatif, notamment les petits acteurs, le Ministre considère que la survie du tissu associatif est vitale pour le maintien de toutes les manifestations. Aussi, comme pour les structures du spectacle vivant, tout est fait pour que les projets lancés au premier semestre soient financés et les subventions versées par les DRAC. Concernant le second semestre, les versements interviendront aussi et les DRAC veilleront aussi à aider à décaler les projets qui n'ont pas pu avoir lieu lorsque cela sera possible.
- Exode des urbains vers les zones rurales : il faut réfléchir à l'accueil plus durable des populations urbaines qui décident de s'installer en zone rurale

- Il conviendra d'examiner si ce type de tendance s'accroît à l'issue de la crise sanitaire que nous traversons.
- S'il n'y a pas à proprement parler de désert culturel, force est de constater que l'offre culturelle en monde rural peut être enrichie.
- Le ministère travaille déjà sur plusieurs axes pour la renforcer, et cet enjeu sera au cœur des missions de la nouvelle direction qui sera prochainement créée au ministère :
 - renforcer les structures locales (en partant par exemple des contrats territoires lecture et en continuant à les développer, y compris à partir des bibliothèques départementales qui ont un rôle fondamental pour l'animation des réseaux),
 - accompagner le développement de la vie culturelle : encourager la vie associative, les pratiques amateurs
 - développer l'action des opérateurs et structures labellisées par le ministère en direction de tous les territoires : itinérance, propositions de spectacles et activités hors les murs
 - développer une présence plus importante des artistes sur les territoires : proposer des résidences, développer l'aide à l'itinérance
- Festivals : souhait de disposer d'une lettre des préfets disant que les festivals ne pourront pas avoir lieu pour pouvoir s'en revendiquer auprès des partenaires
 - Le Ministre a annoncé la création d'une cellule d'accompagnement des festivals 2020.
 - Cette cellule s'appuiera sur des référents dans les DRAC et DAC, dans les directions du ministère (DGCA, DGMIC, DGP) et ses opérateurs (CNM, CNL, CNC...). Elle travaillera en lien avec les autres ministères concernés (Santé, Intérieur, Travail...).
 - Au-delà des interlocuteurs locaux habituels dans les services de l'Etat (DRAC, préfecture...), elle a pour mission d'être aux côtés des organisateurs afin de leur permettre d'envisager toutes les solutions pour leur prochaine édition, au cas par cas, et de répondre à toutes les questions.
- Est-ce que les scènes conventionnées sont intégrées dans les recommandations à venir de la DGCA sur les lieux soutenus par le ministère de la Culture qui seront envoyées aux DRAC et collectivités ?
 - Oui.
- Annulation de spectacles prévus dans la programmation municipale/gérée en direct par des collectivités : qu'est-ce que les mairies/collectivités doivent verser aux acteurs culturels ?
 - Si les collectivités le peuvent et le souhaitent, il est recommandé d'honorer les contrats de cession lorsque ceux-ci ne sont pas reportés.
- Intermittents : quels détails des mesures prises ?

Le ministère de la Culture et le ministère du Travail ont mis en ligne une foire aux questions pour les employeurs culturels. Elle est accessible via le lien ci-après : <https://www.culture.gouv.fr/Actualites/Employeurs-culturels-face-aux-impacts-de-la-crise-de-coronavirus>

Elle sera enrichie dans les prochains jours.
- Enjeu de la fête de la musique qui va arriver très vite. Nécessité de communiquer de façon concertée et cohérente partout.
 - Une réflexion est actuellement en cours au ministère de la Culture pour permettre une édition aménagée de la fête de la musique 2020. Elle sera dès que possible partagée avec les acteurs culturels et les collectivités locales.
- Quelles mesures pour les salles de cinéma et plus largement pour la filière cinéma :

- Les mesures pour les salles de cinéma sont les suivantes :
 - suspension de la perception de l'échéance du mois de mars 2020 de la taxe sur les entrées en salles de spectacles cinématographiques (TSA) ;
 - paiement par anticipation (actuellement en cours) des soutiens aux salles Art et essai (16,5 M€) ;
 - possibilité pour les exploitants de mobiliser par anticipation 30% du montant de leurs comptes de soutien automatique auprès du CNC pour faire face à des besoins de trésorerie pressants en lien direct avec les conséquences de l'épidémie.

Ces mesures s'ajoutent aux possibilités déjà ouvertes par les annonces plus générales du Gouvernement en faveur des entreprises, destinées à prévenir toute cessation de paiement entraînant des cessations définitives d'activité et des licenciements, dont les exploitants de salles de cinéma peuvent bénéficier :

- mécanisme de chômage partiel, avec prise en charge des indemnisations à 100% par l'Etat jusqu'à 4,5 SMIC ;
 - fonds de solidarité spécifique pour les TPE, indépendants et artistes auteurs qui connaissent des difficultés en raison de leur fermeture administrative ou d'une forte réduction de leur activité : elles peuvent toucher immédiatement une aide de 1500 euros par mois et, par ailleurs, bénéficier de reports des loyers, factures d'eau, d'électricité et de gaz ;
 - délais de paiement des échéances sociales ou fiscales avec, dans les cas les plus difficiles, des remises d'impôts directs.

- A ce stade de la crise, le CNC est en concertation quotidienne avec les acteurs de chacun des métiers de la filière. Il demeure en ordre de marche pour soutenir au mieux tous les acteurs : notamment, l'ensemble des commissions d'aides sélectives ont désormais repris leurs travaux, sous forme dématérialisée, de façon à éviter toute interruption du processus d'attribution des aides.

- En lien étroit avec les DRAC, le CNC (et en particulier son directeur de la création, des territoires et des publics) est à votre disposition.

- Question de la survie des commerces culturels particulièrement les librairies en zone rurale en particulier à cause de la concurrence d'Amazon ou d'autres modes de distribution
 - Le ministère de la Culture est très attentif à la place des librairies dans tous les territoires, en particulier au sein des territoires ruraux. Le réseau des librairies françaises est un instrument d'accès la culture qu'il faut préserver.
 - Les mesures de soutien aux entreprises décrites supra permettent aux librairies françaises de gérer l'urgence, c'est-à-dire d'éviter la cessation de paiements en avril ou en mai 2020.
 - Afin d'aider les librairies lors de la reprise d'activité, le Ministre de la Culture souhaite engager une réflexion avec les collectivités locales pour coordonner de façon efficiente leurs actions en direction de la filière du livre et donc des librairies.

- Possibilité de prorogation des délais pour le dépôt des dossiers de labellisation pour le label LiR.
 - L'article 3 du décret n° 2011-993 du 23 août 2011 relatif au label de librairie de référence et au label de librairie indépendante de référence fixe au 1er mai la date butoir pour que les entreprises adressent au CNL leur dossier de labellisation.

- Les dispositions de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période permettent de reporter la date de dépôt en fonction de la date de fin de l'état d'urgence sanitaire. La date limite fixée au 1^{er} mai est donc automatiquement reportée et la date sera connue ultérieurement dépendant de la prolongation du confinement.
- Mesures envisagées pour aider la reprise après le déconfinement ?

Le monde de la culture est très fortement impacté par la crise sanitaire du COVID-19. Il a même été l'un des premiers à être concerné par les mesures d'interdiction de rassemblement. Face à cette crise sans précédent, le Ministre a mobilisé l'ensemble du ministère, ses administrations centrales, de ses directions régionales ou en outre-mer et ses opérateurs, pour :

- Accompagner le monde la culture avec des premières mesures d'urgence :
 - En veillant à ce que les acteurs de la culture aient, avec leurs spécificités, accès aux aides économiques mises en place en urgence par le Gouvernement. Je pense notamment au fonds de solidarité et aux mesures d'activité partielle.
 - Les opérateurs sectoriels du ministère (Centre national du cinéma et de l'image animée, Centre national du Livre, Centre national de la musique, Centre national des arts plastiques) ont mis en place des dispositifs sectoriels spécifiques en subsidiarité et complémentarité des dispositifs généraux d'urgence mis en place par le Gouvernement, pour un total de 22 M€ dans un premier temps. La plupart de ces dispositifs sectoriels d'urgence sont connus ; ils seront complétés très rapidement par le détail des mesures en faveur du spectacle vivant hors musique – 5 M€ - (théâtres privés, cirques, équipes artistiques...).
 - la mise en place au ministère d'une cellule d'accompagnement spécifique pour les festivals. Au-delà de leurs contacts avec leurs interlocuteurs locaux au sein des services de l'Etat, les organisateurs de festivals peuvent la joindre grâce à l'adresse électronique suivante : festivals-covid19@culture.gouv.fr

Dans ce contexte de mesures d'urgence, nous travaillons naturellement pour accompagner à la fois les structures (les lieux culturels et les employeurs) mais aussi les artistes, techniciens, auteurs, pigistes, journalistes....

- Réfléchir, en lien avec les acteurs culturels et les collectivités locales, à la manière de préserver la pérennité de notre modèle de diversité culturelle, à l'aune de l'ampleur de la crise.